

Pour tout renseignement, vous pouvez nous joindre :

- Par téléphone : 03.87.03.04.40
- Par e-mail : mr.steveronique@wanadoo.fr
- Par courrier :

EHPAD Sainte Véronique
66 rue du Général Rampont
57560 Abreschviller

EHPAD « Sainte Véronique »

(Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

PASA

« Comme chez nous »

(Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Logements locatifs

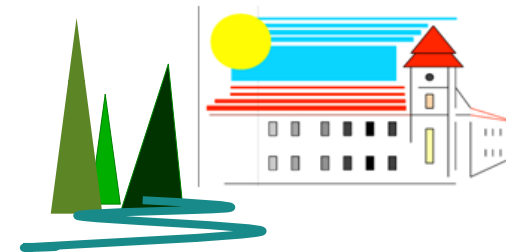
« Les Myrtilles »

ASSOCIATION SAINTE VERONIQUE

66, rue du Général Rampont
57560 Abreschviller
Tél : 03.87.03.04.40
Fax : 03.87.03.74.79

Banque : CCM Sud Est Mosellan
10278 05580 0002019504089
N° SIRET 77 99 34 280 00016
Code Ape 8710A

E-mail :
mr.steveronique@wanadoo.fr



ASSOCIATION Sainte Véronique

**FAIRE UN DON
A L'ASSOCIATION
SAINTE VERONIQUE,
C'EST APPORTER
VOTRE SOLIDARITE
AUX PERSONNES
AGEES**

Un peu d'histoire

En 1884, l'Abbé L'HUILLIER, curé d'Abreschviller, décide de la création de l'hospice Sainte Véronique pour accueillir les nombreux vieillards, malades et infirmes indigents, orphelins, ainsi que les invalides et accidentés du travail. Les statuts de l'association sont adoptés le 18 juin 1890. La reconnaissance d'utilité publique de l'association est prononcée le 29 décembre 1890.



A ce jour, l'association gère l'EHPAD Sainte Véronique à Abreschviller. Sa capacité est de 63 lits et depuis 2014, l'établissement est doté d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) dont l'objet est d'accueillir durant la journée 14 résidents de l'établissement ayant des troubles du comportement modérés. L'Association gère également le bâtiment Les Myrtilles composé de 15 logements (T1 ou T2) à destination des personnes âgées du secteur en priorité.

SOUTENEZ NOTRE ACTION :

L'association Sainte Véronique, reconnue d'utilité publique, reçoit avec reconnaissance vos dons et legs qui seront utilisés dans leur intégralité pour l'exercice de nos missions et nos actions auprès des personnes âgées. Vos dons nous permettront d'être à l'initiative de nouveaux projets qui ne pourront se concrétiser sans votre contribution. Nous vous remercions par avance pour votre générosité et pour l'aide et le soutien si utiles que vous pourrez nous apporter afin de toujours répondre au mieux aux besoins des personnes âgées.

LE DON : le don correspond à la remise directe au bénéficiaire d'une somme d'argent ou d'un bien sans formalité particulière. Il peut être adressé par chèque à l'ordre de l'association Sainte Véronique ou remis en espèce. Ce don permet au donateur de bénéficier de dispositions fiscales intéressantes. Le reçu fiscal libératoire qui vous sera délivré vous permettra de déduire de vos impôts 66% de la somme versée dans la limite de 20% du revenu imposable.

Si le don excède cette limite, l'excédent est reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôts dans les mêmes conditions (ex : votre don 100€, votre réduction d'impôts : 66€, votre dépense réelle : 34€).

LA DONATION : la donation est un acte notarié qui permet de transmettre de son vivant et qui prend effet immédiatement. Elle concerne un bien pour lequel un transfert de droit ou de propriété est nécessaire.

LE LEGS : c'est la transmission par testament et après sa mort de tout ou partie de ses biens.

DONNER PAR UNE ASSURANCE VIE : c'est un moyen de transmettre un patrimoine au moment du décès, tout en gardant la libre disposition de votre épargne, votre vie durant. Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui pourront recevoir ces fonds sans droit de succession.